CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY

DIRECTION DES ACHATS DU GHT HOPITAUX SUD LORRAINE

APPEL D'OFFRES OUVERT

FOURNITURE DE LAITS INFANTILES ET PRODUITS DIETETIQUES

Règlement de la Consultation

RC 2026_163

Date limite de remise des offres :

21 Décembre 2026 à 16h00

Pouvoir adjudicateur :
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, établissement support du GHT Sud Lorraine
Représentant du pouvoir adjudicateur **:** Le Directeur Général du CHRU de Nancy
Adresse postale : 29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - CO 60034 – 54035 NANCY Cedex
Adresse internet : **www.chru-nancy.fr**
Adresse du profil d'acheteur : **https://www.marches-publics.gouv.fr**
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Nancy - 5 place Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex – Tél : 03.83.17.43.43 – Fax : 03.83.17.43.50 – Courriel : **greffe.ta-nancy@juradm.fr**

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Lot 1 : Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires de fournitures Lot 2 à 54 : Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures Objet : Fourniture de laits infantiles et produits diététiques
	Acheteur : CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54000 - NANCY
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 54 lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 15884000-8 - Aliments pour nourrissons

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU GHT HÔPITAUX SUD LORRAINE 4
ARTICLE 2. PRÉSENTATION DU CONTRAT 5
2.1. Objet de la consultation 5
2.2. Division en lots 5
2.3. Forme du contrat 7
2.4. Durée 14
2.5. Variantes 14
2.6. Prestations supplementaires eventuelles 15
ARTICLE 3. NOMENCLATURES ASSOCIEES A L'OBJET DU MARCHE PUBLIC 15
3.1. NCHFS : NOMENCLATURE DES CATEGORIES HOMOGÈNES DES FOURNITURES ET SERVICES 15
3.2. CPV : CLASSIFICATION PRINCIPALE CONFORME AU VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHÉS EUROPÉENS 15
ARTICLE 4. PROCÉDURE DE PASSATION 15
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 15
5.1. Composition du DCE 15
5.2. Obtention du DCE 16
5.3. Modification du DCE 16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF 16
ARTICLE 7. DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET A LA SOUS TRAITANCE 17
7.1. Groupement d'entreprises 17
7.2. Sous-traitance 17
ARTICLE 8. TRANSMISSION OBLIGATOIRE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE 17
8.1. Modalités de transmission par voie électronique 17
8.1.1. Prérequis informatiques 18
8.1.2. Dépôt de l'offre sur la plate-forme 18
8.2. Traitement des programmes informatiques malveillants (virus) 19
8.3. Copie de sauvegarde 19
ARTICLE 9. DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 20
ARTICLE 10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 20
ARTICLE 11. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 20
11.1. Documents relatifs à la candidature 20
11.1.1. Sélection du mode de candidature standard sur le profil d'acheteur 20
11.1.2. Sélection du mode de candidature avec un DUME sur le profil d'acheteur 21
11.2. Dispositions relatives a la fourniture des documents justificatifs – dispositif « dites-le nous une fois » 22
11.3. Documents relatifs à l'offre 22
11.4. Dispositions relatives à l'acte d'engagement 23
ARTICLE 12. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 23
12.1. Dispositions relatives aux offres anormalement basses 23
12.2. Critères d'évaluation 24
ARTICLE 13. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU 25
ARTICLE 14. INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS 25
ARTICLE 15. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHÉS PUBLICS 26
ARTICLE 16. DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES ENTRE LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE 26
ARTICLE 17. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES AUPRÈS DES CANDIDATS 26

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU GHT HÔPITAUX SUD LORRAINE

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Lorraine (aussi dénommé GHT 7) a été créé, en application de la Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ayant pour objectif la mise en place d'un dispositif obligatoire de coopération et de mutualisation entre les établissements publics de santé.

Les 11 établissements membres du GHT Hôpitaux Sud Lorraine sont :

- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy
- Le Centre Hospitalier de Commercy
- Le Centre Hospitalier de Dieuze
- Le Centre Hospitalier de Pompey
- Le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson
- Le Centre Hospitalier de Toul
- Le Groupement Hospitalier de l'Est Meurthe-et-Moselle regroupant :
  - le CH de Lunéville
  - le CH de Saint-Nicolas-de-Port
  - le CH 3H Santé
- L'établissement public en santé mentale de Nancy à Laxou
- L'établissement public en santé mentale de Ravenel à Mirecourt

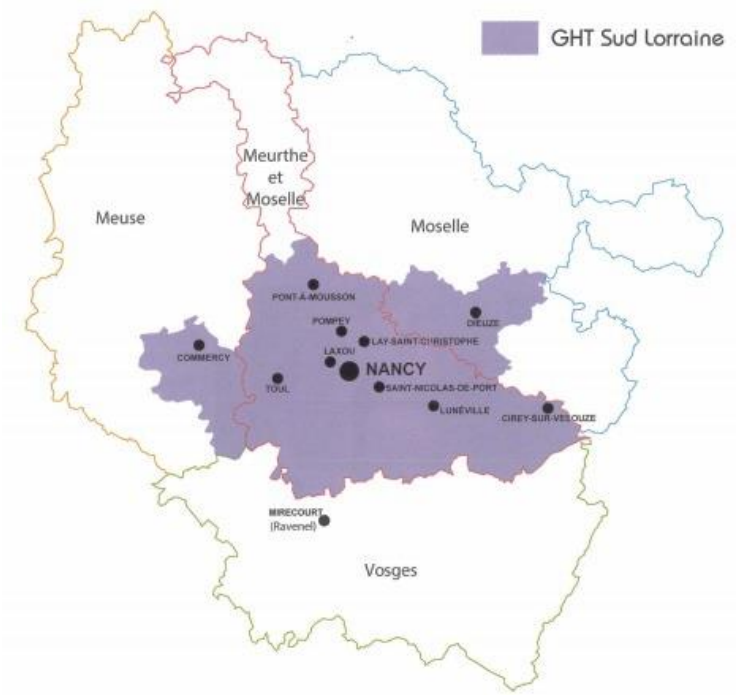

Le CHRU de Nancy, désigné établissement support, assure, depuis le 1er janvier 2018, la responsabilité de la fonction achat pour le compte des établissements parties du GHT Sud Lorraine.

Il devient à ce titre pouvoir adjudicateur unique pour l'ensemble des établissements parties au GHT.

Conformément à l'article R 6132-16 du Code de Santé Publique, la fonction achat comprend les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;
- La planification et la passation des marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Les établissements parties assurent, pour ce qui les concerne, l'exécution des marchés publics (émission des bons de commande ou ordres de services, vérification et admission des prestations, application des pénalités, règlement des factures…).

ARTICLE 2. PRESENTATION DU CONTRAT

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché public a pour objet la fourniture de laits infantiles et produits diététiques pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre hospitalier de Lunéville et le Centre hospitalier de Toul.

2.2. Division en lots

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Le marché est alloti comme suit :

- **Lot n° 1: LAIT 1ER AGE POUR NOUVEAU NE en MATERNITE**
- **Lot n° 2: LAIT FORMULE EPAISSIE CONTENANT AMIDON ET PREBIOTIQUES (TYPE GEST) FORME LIQUIDE**
- **Lot n° 3: LAIT POUR PREMATURES AVEC CONCENTRATION EN PROTIDES ≥ 2 g/100mL**
- **Lot n° 4: SUPPLEMENT PROTEIQUE**
- **Lot n° 5: SUPPLEMENT PROTEIQUE AVEC OSMOLARITE PEU ELEVEE**
- **Lot n° 6: LAIT INFANTILE STANDARD FORME LIQUIDE**
- **Lot n° 7: LAIT INFANTILE STANDARD FORME POUDRE**
- **Lot n° 8: LAIT INFANTILE RELAIS**
- **Lot n° 9: LAIT FORMULE EPAISSIE CONTENANT AMIDON ET PREBIOTIQUES (TYPE GEST) FORME POUDRE**
- **Lot n° 10: LAIT COLITES ET CONSTIPATION (TYPE AC)**
- **Lot n° 11: LAIT ANTIREGURGITATIONS "AR" EPAISSI A L'AMIDON**
- **Lot n° 12: LAIT ANTIREGURGITATIONS "AR" EPAISSI A LA CAROUBE**
- **Lot n° 13: LAIT ANTIREGURGITATIONS "AR" EPAISSISSANT MIXTE CAROUBE ET AMIDON**
- **Lot n° 14: LAIT INFANTILE SANS LACTOSE**
- **Lot n° 15: LAIT A DESTINATION DES PATIENTS ATTEINTS DE MALADIE DE CROHN**
- **Lot n° 16: LAIT A BASE DE PROTEINES DE RIZ HYDROLYSEES "NON AR"**
- **Lot n° 17: LAIT A BASE D'HYDROLYSAT POUSSE DE PROTEINES DE CASEINE "AR"**

- **Lot n° 18: LAIT A BASE D'HYDROLYSAT POUSSE DE CASEINE CONTENANT DU LGG**
- **Lot n° 19: LAIT A BASE D'HYDROLYSAT POUSSE DE CASEINE CONTENANT PLUS DE 50% DES ACIDES GRAS TOTAUX SOUS FORME DE TCM**
- **Lot n° 20: LAIT A BASE D'HYDROLYSAT POUSSE DE PROTEINES DE LACTOSERUM**
- **Lot n° 21: LAIT A BASE D'ACIDES AMINES CONTENANT UN MELANGE DE TROIS EPAISSISSANTS ET AYANT UNE TENEUR EN CALCIUM > 65mg/100mL**
- **Lot n° 22: LAIT A BASE D'ACIDES AMINES SANS HUILE DE SOJA ET SANS EPAISSISSANT**
- **Lot n° 23: LAIT A BASE D'ACIDES AMINES CONTENANT DES TCM ET DE L'AMIDON DE TAPIOCA**
- **Lot n° 24: SOLUTE DE REHYDRATATION CONTENANT DU SACCHAROSE**
- **Lot n° 25: SOLUTE DE REHYDRATATION SANS SACCHAROSE**
- **Lot n° 26: POUDRE D'ENRICHISSEMENT A BASE DE MALTODEXTRINE A DESTINATION DES PATIENTS ATTEINTS DE MHM**
- **Lot n° 27: LAIT A TRES FAIBLE TENEUR EN CALCIUM ET VITAMINE D**
- **Lot n° 28: LAIT A TENEUR ELEVEE EN TCM ET A TENEUR REDUITE EN TCL**
- **Lot n° 29: LAIT A DESTINATION DES PATIENTS SOUS REGIME CETOGENE**
- **Lot n° 30: CREME DESSERT 3/1 PRETE A L'EMPLOI A DESTINATION DES PATIENTS SOUS REGIME CETOGENE (K.YO)**
- **Lot n° 31: LAIT A DESTINATION DES PATIENTS SOUS REGIME CETOGENE EN 3/1 PRETE 0 L'EMPLOI DES 3 ANS (K.FLO)**
- **Lot n° 32: EMULSION FINE CONTENANT 50% TCM ET 50% D'EAU**
- **Lot n° 33: HUILE A BASE DE TRIOLEATE DE GLYCEROL**
- **Lot n° 34: HUILE A BASE DE TRIERUCATE DE GLYCEROL**
- **Lot n° 35: POUDRE ENERGETIQUE GLUCIDOLIPIDIQUE CONTENANT DES MINERAUX ET VITAMINES**
- **Lot n° 36: POUDRE ENERGETIQUE GLUCIDOLIPIDIQUE NE CONTENANT PAS DE MINERAUX ET VITAMINES**
- **Lot n° 37: POUDRE ENERGETIQUE GLUCIDOLIPIDIQUE DES 3 ANS APPORTANT 200KCAL PAR SACHET**
- **Lot n° 38: PREPARATION DE VITAMINES, MINERAUX ET OLIGOELEMENTS A DESTINATION DES PATIENTS ATTEINTS DE MHM AROMATISE A L'ORANGE A PARTIR DE 3 ANS**
- **Lot n° 39: POUDRE D'AMIDON DE MAIS RICHE EN AMYLOPECTINE A DESTINATION DES PATIENTS ATTEINTS DE MHM**
- **Lot n° 40: AROMES EN POUDRE A DESTINATION DES PATIENTS ATTEINTS DE MHM TYPE FLAVOUR PAC**
- **Lot n° 41: PREPARATION DE VITAMINES/MINERAUX/OLIGOELEMENTS**
- **Lot n° 42: MELANGE DE CHOLESTEROL ET GLUCIDES**
- **Lot n° 43: MELANGES D'ACIDES AMINES A DESTINATION DES NOURRISSONS ATTEINTS DE MHM TYPE ANAMIX INFANT**
- **Lot n° 44: MELANGES D'ACIDES AMINES A DESTINATION DES NOURRISSONS ATTEINTS DE MHM TYPE ANAMIX JUNIOR**

- **Lot n° 45: MELANGES D'ACIDES AMINES A DESTINATION DES NOURRISSONS ATTEINTS DE MHM TYPE LOPHLEX**
- **Lot n° 46: MELANGES D'ACIDES AMINES A DESTINATION DES PATIENTS ADOLESCENTS ET ADULTES ATTEINTS DE MHM TYPE MAXAMUM**
- **Lot n° 47: MELANGES D'ACIDES AMINES A DESTINATION DES PATIENTS ATTEINTS DE MHM SOUS FORME DE GOURDES TYPE COOLER**
- **Lot n° 48: MELANGES D'ACIDES AMINES A DESTINATION DES PATIENTS ATTEINTS DE MHM SOUS FORME DE SACHETS TYPE EXPRESS PLUS**
- **Lot n° 49: MELANGES D'ACIDES AMINES A DESTINATION DES PATIENTS ATTEINTS DE MHM SOUS FORME DE GOURDE TYPE SQUEEZIE**
- **Lot n° 50: MELANGES D'ACIDES AMINES A DESTINATION DES PATIENTS ATTEINTS DE MHM SOUS FORME DE SACHETS TYPE EXPLORE**
- **Lot n° 51: MELANGES D'ACIDES AMINES A DESTINATION DES PATIENTS ATTEINTS DE MHM SOUS FORME DE SACHETS TYPE SPHERE**
- **Lot n° 52: ALIMENTS HYPOPROTIDIQUES DADFMS TYPE LOPROFIN**
- **Lot n° 53: ALIMENTS HYPOPROTIDIQUES DADFMS TYPE MILUPA NUTRICIA**
- **Lot n° 54: ALIMENTS HYPOPROTIDIQUES DADFMS TYPE VITAFLO**

2.3. Forme du contrat

Pour le lot 1 :

Le contrat est établi en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires. Il sera attribué à **2 opérateurs maximum** (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres).

Pour les lots 2 à 54 :

En application des articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, chaque lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Lots	Montant minimum de commande sur la durée du marché	Montant maximum de commande sur la durée du marché
Lot n° 1	Sans	66.000,00 € HT
Lot n° 2	Sans	6.000,00 € HT

Lot n° 3	Sans	48.000,00 € HT
Lot n° 4	Sans	7.600,00 € HT
Lot n° 5	Sans	144.000,00 € HT
Lot n° 6	Sans	30.000,00 € HT
Lot n° 7	Sans	2.000,00 € HT
Lot n° 8	Sans	2.000,00 € HT
Lot n° 9	Sans	2.800,00 € HT
Lot n° 10	Sans	2.000,00 € HT
Lot n° 11	Sans	4.000,00 € HT

Lot n° 12	Sans	5.200,00 € HT
Lot n° 13	Sans	14.400,00 € HT
Lot n° 14	Sans	7.200,00 € HT
Lot n° 15	Sans	16.000,00 € HT
Lot n° 16	Sans	2.000,00 € HT
Lot n° 17	Sans	10.800,00 € HT
Lot n° 18	Sans	22.000,00 € HT
Lot n° 19	Sans	3.600,00 € HT
Lot n° 20	Sans	2.000,00 € HT

Lot n° 21	Sans	14.000,00 € HT
Lot n° 22	Sans	10.000,00 € HT
Lot n° 23	Sans	4.000,00 € HT
Lot n° 24	Sans	7.200,00 € HT
Lot n° 25	Sans	2.000,00 € HT
Lot n° 26	Sans	9.200,00 € HT
Lot n° 27	Sans	6.000,00 € HT
Lot n° 28	Sans	30.000,00 € HT
Lot n° 29	Sans	120.000,00 € HT

Lot n° 30	Sans	184.000,00 € HT
Lot n° 31	Sans	2.000,00 € HT
Lot n° 32	Sans	46.000,00 € HT
Lot n° 33	Sans	9.600,00 € HT
Lot n° 34	Sans	36.000,00 € HT
Lot n° 35	Sans	60.000,00 € HT
Lot n° 36	Sans	180.000,00 € HT
Lot n° 37	Sans	12.000,00 € HT
Lot n° 38	Sans	14.000,00 € HT

Lot n° 39	Sans	70.000,00 € HT
Lot n° 40	Sans	4.800,00 € HT
Lot n° 41	Sans	4.800,00 € HT
Lot n° 42	Sans	9.600,00 € HT
Lot n° 43	Sans	378.000,00 € HT
Lot n° 44	Sans	98.000,00 € HT
Lot n° 45	Sans	58.800,00 € HT
Lot n° 46	Sans	460.000,00 € HT
Lot n° 47	Sans	856.000,00 € HT

Lot n° 48	Sans	144.000,00 € HT
Lot n° 49	Sans	14.400,00 € HT
Lot n° 50	Sans	50.000,00 € HT
Lot n° 51	Sans	60.000,00 € HT
Lot n° 52	Sans	56.000,00 € HT
Lot n° 53	Sans	4.800,00 € HT
Lot n° 54	Sans	36.000,00 € HT

Les montants maximums de l'accord-cadre correspondent à un maximum de dépenses. Il est à noter que le titulaire du marché ne pourra élever aucune réclamation s'ils ne sont pas atteints.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de garantir dès le départ un minimum de dépenses aux opérateurs retenus et peut ainsi effectuer des achats à caractère répétitif dans la limite des montants ci-dessus indiqués.

Les quantités estimatives indiquées dans le catalogue des besoins servent de base à l'analyse des offres. Elles ne sont donc pas contractuelles.

2.4. Durée

Lot 1 :

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1 février 2027 ou le jour de la notification au titulaire si celle-ci intervient postérieurement à cette date.
La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est prévue le 31 janvier 2029.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend une reconduction. La durée de chaque période de reconduction est de 24 mois. La durée de chaque reconduction est de :
- Reconduction 1 : 24 mois. (au 31 janvier 2031)

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Le lot n° 1 fait l'objet d'une attribution à plusieurs opérateurs économiques, selon les modalités définies dans les documents de la consultation. Les modalités d'exécution sont organisées par période et par secteur géographique, conformément à la répartition suivante :
- CHRU de Nancy : exécution confiée au candidat classé n° 1 pendant la première période, puis au candidat classé n° 2 pendant la seconde période ;
- CH de Lunéville : exécution confiée au candidat classé n° 2 pendant la première période, puis au candidat classé n° 1 pendant la seconde période ;
- CH de Toul : exécution confiée au candidat classé n° 2 pendant la première période, puis au candidat classé n° 1 pendant la seconde période.

La première période d'exécution correspond à la période initiale du marché et la seconde période correspond à la période de reconduction. Le changement d'opérateur économique entre les deux périodes intervient conformément à la répartition définie ci-dessus, sans remise en concurrence, dès lors que cette organisation a été expressément prévue dans les documents de la consultation et dans les conditions de l'attribution initiale du lot.

Lots 2 à 54 :

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1 février 2027 ou le jour de la notification au titulaire si celle-ci intervient postérieurement à cette date.
La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est prévue le 31 janvier 2028.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée de chaque reconduction est de :
- Reconduction 1 : 12 mois.
- Reconduction 2 : 12 mois.
- Reconduction 3 : 12 mois. (au 31 janvier 2031)

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Délai de livraison :
Le délai de livraison de chaque bon de commande est de 3 jours calendaires.

2.5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée :
Les candidats sont autorisés à proposer une variante unique qui, tout en répondant aux besoins décrits, pourrait conduire à une proposition technique plus adaptée à leur gamme de fabrication, à condition que celle-ci trouve sa justification sur le plan technique et économique.

Le candidat qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

2.6. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 3. NOMENCLATURES ASSOCIEES A L'OBJET DU MARCHE PUBLIC

3.1. NCHFS : NOMENCLATURE DES CATEGORIES HOMOGÈNES DES FOURNITURES ET SERVICES

18.011	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : VOIES DIGESTIVES
18.141	PRODUITS DE NUTRITION ENTERALE
18.142	MEDICAMENTS DE NUTRITION PARENTERALE ET NUTRIMENTS
18.143	PRODUITS DE DIETETIQUE SPECIALISES A DES FINS MEDICALES
18.22	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR CARDIOLOGIE

3.2. CPV : CLASSIFICATION PRINCIPALE CONFORME AU VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHÉS EUROPÉENS

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 15884000-8 - Aliments pour nourrissons

Code(s) CPV secondaire(s):
15880000-0 - Produits nutritionnels spéciaux
15882000-4 - Produits diététiques

ARTICLE 4. PROCEDURE DE PASSATION

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

5.1. Composition du DCE

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

5.2. Obtention du DCE

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr.
Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.
Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. **Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.**
Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le CHRU de Nancy, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).
Les candidats pourront également obtenir le DCE, sous format informatique, en adressant leur demande, par courriel, au secteur Marchés Publics du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy : marches.publicsl@chru-nancy.fr

5.3. Modification du DCE

Le CHRU de Nancy se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des offres.
Il peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si nécessaire, la date limite de remise des offres pourra être reportée pour tenir compte de ces modifications éventuelles.
En tout état de cause, les candidats disposeront d'un délai minimal garanti de 6 jours à compter de la date de notification de ces modifications, pour élaborer leurs offres sur la base du DCE modifié.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Pour tout renseignement d'ordre technique ou administratif les candidats peuvent obtenir les renseignements complémentaires jugés nécessaires pour l'établissement de leur proposition en transmettant**, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres**, leurs questions, en cliquant sur le lien « Poser une question » disponible dans le bloc «Question » de la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr
Les réponses apportées à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à chacune des entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant et en précisant ses coordonnées :

- par mail envoyé directement par le CHRU de Nancy
- et/ou via la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr

Elles seront alors considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET A LA SOUS TRAITANCE

7.1. Groupement d'entreprises

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics.

En revanche, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Dans les deux cas, tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles R. 2143-7 à R. 2143-12 du code de la commande publique (cf Article 11.1 infra).

Dans les deux formes de groupement mentionnées supra, l'un des opérateurs économiques, désigné dans la candidature et l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas suivants :

- Un des membres du groupement est concerné par un motif d'exclusion ;
- En cas d'opération de restructuration d'entreprises ;
- En cas d'impossibilité de l'un des membres d'exécuter les prestations prévues pour des raisons extérieures qu'il lui appartiendra de démontrer.

Dans ces hypothèses, le groupement peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

7.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

ARTICLE 8. TRANSMISSION OBLIGATOIRE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, le candidat a l'obligation de transmettre sa candidature et son offre par voie dématérialisée (à l'exception de la présentation de maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons éventuellement exigés dans les documents de la consultation).

8.1. Modalités de transmission par voie électronique

Le candidat doit remettre candidature et offre de façon dématérialisée exclusivement sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr. Tout autre envoi dématérialisé (mail, par exemple) ne pourra être accepté.

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition du candidat dans la rubrique "Aide" du site. Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

En cas de difficultés, un service de support téléphonique est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés :



Prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone, le candidat peut adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

Le cas échéant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier, CD-ROM…), les seuls documents et pièces qu'il ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plans, esquisses, maquettes, catalogues…) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

Le CHRU de Nancy se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

8.1.1. Prérequis informatiques

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés dans la rubrique « Aide > Outils informatiques » de la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr.

Test de la configuration du poste :

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet) qui assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Il est conseillé de vérifier les prérequis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

La liste des formats de fichiers acceptés par le CHRU de Nancy est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet (exemple d'extension : .htm).

8.1.2. Dépôt de l'offre sur la plate-forme

Afin de déposer sa réponse, le candidat doit se connecter au site Internet https://www.marches-publics.gouv.fr, s'identifier avec son compte et accéder à la procédure concernée.

Il procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en cliquant sur le bouton « Répondre à la consultation » qui se trouve dans le bloc « ❸ Dépôt » (Le processus de réponse électronique est décrit dans le guide utilisateur disponible sur la plate-forme)

Une fois le dépôt réalisé, un courriel est envoyé par la plate-forme au candidat : il confirme la bonne réception du pli avec l'horodatage.

Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

Les candidats transmettent leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

8.2. Traitement des programmes informatiques malveillants (virus)

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit utiliser ni les exécutables notamment les « exe », ni les « macros ».

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le CHRU de Nancy peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le CHRU de Nancy conserve alors la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Concernant les éléments de la candidature qui n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde, le fichier électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. Toutefois, le CHRU de Nancy pourra décider de faire application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique et demander au candidat de procéder à un nouvel envoi du document.

Concernant les éléments de l'offre qui n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde, le fichier électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé par application de l'article R. 2181-1 du code de la commande publique. Toutefois, l'acheteur pourra demander au candidat de procéder à un nouvel envoi du document, par application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses et à la condition que cette régularisation ne puisse avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

8.3. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité de faire parvenir un pli portant la mention **" NE PAS OUVRIR – 2026_163 – Fourniture de laits infantiles et produits diététiques"** à l'adresse suivante :

Envoi par courrier recommandé ou courrier suivi (ou par tout autre moyen permettant de certifier la date de réception) :

Centre Hospitalier Régional Universitaire
DIRECTION DES ACHATS – Secteur Marchés Publics
29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CO 60034
54035 NANCY CEDEX

Envoi par transporteur ou dépôt physique au CHRU :

Centre Hospitalier Régional Universitaire
DIRECTION DES ACHATS – Secrétariat
Porte CH 12 - 1er étage
Pour le secteur des Marchés Publics
29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CO 60034
54035 NANCY CEDEX

Elle contiendra, soit sur un support physique électronique, soit sur un support papier, un second original de la candidature et de l'offre déposée par voie électronique. Elle devra impérativement parvenir au CHRU dans le délai imparti fixé à l'article 0 infra. Une copie de sauvegarde arrivée ou déposée après cette date sera retournée, non ouverte.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les 2 cas suivants :

- si un programme informatique malveillant est détecté par le CHRU de Nancy dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au CHRU de Nancy dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le CHRU de Nancy, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'a pas été ouvert, il est détruit par le CHRU de Nancy conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

ARTICLE 9. DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée impérativement au

21 Décembre 2026 à 16h00

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme https://www.marches–publics.gouv.fr qui est réglé sur l'heure de Paris. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.
Toute offre arrivée ou déposée après cette date sera retournée non ouverte.
Le candidat est invité à tenir compte des aléas de la transmission électronique. Par conséquent, il doit prendre ses précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de son pli soit entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

ARTICLE 10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant seule être utilisée dans l'offre et la candidature est le français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

11.1. Documents relatifs à la candidature

11.1.1. Sélection du mode de candidature standard sur le profil d'acheteur

Le candidat doit produire un dossier comprenant les pièces visées ci-après :

- La lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants **DC1** (modèle joint) dûment complétée :

Ce document permet à l'acheteur d'identifier le candidat qui se présente seul ou le groupement d'entreprises candidat.
Il contient la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 3123-1 à L. 3123-10 du code de la commande publique.
En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).
Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.
Ce document devra être produit au terme de la procédure. Néanmoins, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent le remettre dès la remise de leur candidature.

- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement **DC2** (modèle joint) complétée (par chaque membre du groupement, en cas de cotraitance), comprenant les renseignements permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché public et ceux permettant d'évaluer les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du candidat ou du groupement :

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société (pour chaque candidat, en cas de cotraitance) ;
- Pour les entreprises nouvelles, une copie du récépissé du Centre de Formalités des Entreprises ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.
- **Le questionnaire fournisseur** joint (DC_FichRensFr) dûment complété : ce questionnaire, à valeur informative, a pour objectif d'aider le CHRU de Nancy à mieux connaître la société et ses activités.

11.1.2. Sélection du mode de candidature avec un DUME sur le profil d'acheteur

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

Il permet aux entreprises :

- de déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un marché public
- d'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner
- d'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur

Le DUME est un document structuré (au format XML), conçu sur la base d'un standard européen de candidature, qui est donc interopérable et peut être réutilisé, au moins partiellement, pour d'autres procédures de passation de marchés publics.

La version disponible directement sur le profil d'acheteur permet également aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »).

Le candidat peut :

- soit renseigner le DUME en ligne préparé par l'acheteur (A noter que le candidat peut enregistrer son DUME au statut brouillon afin de le préparer avant la date de remise des plis)
- soit joindre, en pièce libre dans sa réponse, son DUME complété sur le site du service national DUME (au format XML)

(cf « DCE_RCanx3_PLACE_Support formation_DUME »)

11.2. Dispositions relatives a la fourniture des documents justificatifs – dispositif « dites-le nous une fois »

Il est porté à l'attention du candidat que l'article R. 2143-13 du code de la commande publique prévoit qu'il n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (cf formulaire DC2 et rubrique F2 du formulaire DC1).
En particulier, en application de l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP le cas échéant.
- le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Ainsi, les candidats authentifiés peuvent déposer et rendre accessibles leurs certificats dans leur coffre-fort électronique qui se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.
En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.
Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.
En cas d'absence de certificats valides ou d'impossibilité de se les procurer directement, l'acheteur en demandera communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.
Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

11.3. Documents relatifs à l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) au format .pdf et .cry (rempli à partir du .cmp transmis dans le DCE) dûment complété
2	La remise consentie sur tarif catalogue (DF_Remis) complétée
3	La remise sur chiffre d'affaires (DF_RemisFA) complétée
4	La remise liée aux conditions logistiques (DF_RemisLog) complétée
5	L'escompte consenti (DF_Escompt) complété
6	Le relevé d'identité bancaire (DF_RIB)
8	La fiche de renseignement logistique (DT_Logistiq) complétée

9	La notice ou fiche technique de tous les produits proposés
10	L'iconographie (photographie ou reproduction permettant de visualiser l'unité de vente : conditionnement primaire et secondaire) des références proposées
11	Les cadres de réponse technique environnement - RSE (DT_RepTech_RSE_Environnemental n°1 et DT_RepTech_RSE_Environnemental n°2) renseignés

11.4. Dispositions relatives à l'acte d'engagement

Afin de simplifier la remise des offres, les dispositions de la commande publique ne font plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée. L'acte d'engagement (**DF_ATTRI1**) ne sera donc exigé qu'au terme de la procédure pour formaliser l'accord-cadre conclu.
Néanmoins, le formulaire est d'ores et déjà mis à la disposition du candidat dans le DCE. Celui-ci a ainsi la possibilité de remettre, au stade du dépôt de son offre, l'acte d'engagement complété et signé par une personne dûment habilitée à engager la société (avec un relevé d'identité bancaire ou postal annexé).
Dans cette hypothèse, s'agissant d'un pli obligatoirement dématérialisé, il aura recours à un certificat de signature électronique qualifié, conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » (cf DCE_RCanx1_Signature electronique).

ARTICLE 12. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

12.1. Dispositions relatives aux offres anormalement basses

Par application des articles R. 2152-3 et R. 2152-4 du code de la commande publique, les offres suspectées d'être anormalement basses par l'acheteur seront traitées selon le dispositif suivant :

- Détection de l'offre anormalement basse (à partir de 3 offres réceptionnées) :
  - Calcul de la moyenne de toutes les offres jugées acceptables ;
  - Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont exclues ;
  - Calcul d'une nouvelle moyenne des offres restantes ;
  - Une offre dont le montant est inférieur à 30% de cette nouvelle moyenne est détectée comme potentiellement anormalement basse
- Demande d'explication au candidat qui a déposé l'offre :

Un courrier est adressé au candidat l'informant que son offre est suspectée d'être anormalement basse et lui demandant de fournir toutes les précisions et justifications de nature à explique le prix proposé, dans le délai fixé par le CHRU de Nancy.
L'article R. 2152-3 du code de la commande publique énumère cinq types de justifications qui peuvent être prises en considération par le pouvoir adjudicateur :

- le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction ;
- les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux, pour fournir les produits ou pour réaliser les prestations de services ;
- l'originalité de l'offre ;
- la règlementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur là où la prestation est réalisée ;
- l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le candidat.

Cette liste n'est pas exhaustive et présente des exemples de justifications que le soumissionnaire peut fournir pour démontrer le sérieux de son offre.

- Décision de l'admission ou du rejet de l'offre :

L'acheteur doit procéder à un examen attentif des informations fournies par l'entreprise pour justifier son prix.

Si ces éléments sont convaincants, l'acheteur peut requalifier l'offre de « normale », en reconnaissant son caractère particulièrement compétitif et l'inclure dans le processus d'analyse sur la base des critères d'attribution annoncés et de leur pondération.

En revanche, si les explications demandées ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre eu égard aux capacités économiques, techniques et financières de l'entreprise et de démontrer que le marché ne peut être exécuté dans les conditions prévues, l'acheteur la rejettera par décision motivée.

L'absence de réponse du soumissionnaire à la demande d'explications de l'acheteur permet à l'acheteur d'exclure l'offre du candidat.

12.2. Critères d'évaluation

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
Lots 1 à 3 :		**100**
1	Prix	30
2	Valeur technique	60
	Appréciée au regard des sous-critères suivants	
2.1	Caractéristiques techniques des produits proposés (Analyse de la composition des produits à partir de la fiche technique)	40
2.2	Etiquetage	15
2.3	Conditionnement primaire et secondaire	5
3	Valeur environnementale du conditionnement	10
	Service de collecte, élimination et recyclage des mini-biberons : cadre de réponse technique RSE (DT_RepTech_RSE_Environnemental n°1)	
3.1	Collecte mini-biberons - éléments collectés (biberon, bouchon, tétine)	4
3.2	Devenir des éléments collectés - recyclage, incinération, enfouissement	4
3.3	Devenir des produits recyclés - nouveaux biberons, autres objets	2
Lots 4 à 54 :		**100**
1	Prix	40
2	Valeur technique	55
	Appréciée au regard des sous-critères suivants	
2.1	Caractéristiques techniques des produits proposés (Analyse de la composition des produits à partir de la fiche technique)	40
2.2	Etiquetage	10
2.3	Conditionnement primaire et secondaire	5
3	Approvisionnement, logistique et environnement	5
	Utilisation de matériau recyclé pour les conditionnements secondaires : cadre de réponse technique RSE *(DT_ RepTech_RSE_Environnemental n°2)*	
3.1	Matériau recyclé	5

ARTICLE 13. ECHANTILLONS

Lots 1 à 3, après réception des offres, l'établissement se réserve le droit de demander des échantillons de tétines adaptées aux mini-biberons pour effectuer des tests.
Les produits présentés devront être strictement identiques à ceux proposés dans l'offre.
Les modalités de livraisons des échantillons seront précisées dans la demande.

ARTICLE 14. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra impérativement produire, dans le délai fixé par le CHRU de Nancy, les documents listés ci-après, dans l'hypothèse où il ne les a pas joints dans le pli déposé ou rendus accessibles directement à l'acheteur (cf article « DISPOSITIONS RELATIVES A LA FOURNITURE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS – DISPOSITIF « DITES-LE NOUS UNE FOIS » supra) :

- ▣ L'acte d'engagement (DF_ATTRI1) qui sera :
  - soit signé électroniquement au moyen d'un certificat de signature électronique (cf DCE_RCanx1) et retourné via la plate-forme,
  - soit revêtu d'une signature manuscrite et renvoyé par courrier ou déposé au secteur marchés publics à l'adresse indiquée à l'article 8.3 supra,

  avec un relevé d'identité bancaire ou postal annexé ;

A cet égard, la signature électronique de l'attributaire est fortement recommandée. En effet, depuis le 1er octobre 2018, les communications et les échanges d'informations de la procédure de passation doivent être dématérialisés. La co-signature électronique de l'attributaire et du CHRU de Nancy permet de maintenir le caractère dématérialisé et original du contrat. Elle évite la rupture de chaine de dématérialisation que constituerait une signature manuscrite.

- ▣ Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année écoulée (attestation URSSAF et attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois). Le candidat établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- ▣ Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- ▣ Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Si, dans les délais précisés par le CHRU de Nancy, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés (articles R. 2144-2 à R. 2144-4 du code de la commande publique), le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.
Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-6, R. 2143-7 et R. 2143-9 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, le CHRU de Nancy sera en droit, après notification d'une mise en demeure préalable, de résilier le marché aux torts du cocontractant.

ARTICLE 15. INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Le représentant du pouvoir adjudicateur informe les candidats non retenus du rejet de leur offre, du nom de l'attributaire et du délai durant lequel il s'abstient de signer le marché (11 jours), par voie électronique par le biais de la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr, selon des modalités décrites ci-dessous.

ARTICLE 16. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHÉS PUBLICS

Concernant les offres déposées par voie dématérialisée, le pouvoir adjudicateur co-signera électroniquement l'acte d'engagement tel que transmis par le candidat retenu. Celui-ci pourra être complété par le biais d'une annexe de mise au point, également signée par le pouvoir adjudicateur, aux fins de valider les éléments nécessaires. L'acte d'engagement et la mise au point du marché seront notifiés ensemble.
Les offres retournées sur support papier seront, quant à elles, signées de façon manuscrite.
Le CHRU de Nancy notifiera les marchés publics (qu'ils soient dématérialisés ou sur support physique papier) par voie électronique, par le biais de la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr, selon des modalités décrites à l'article ci-dessous.
Le marché est réputé notifié à la date et à l'heure du téléchargement par la société.

ARTICLE 17. DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES ENTRE LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Le représentant du pouvoir adjudicateur transmet, selon des modalités identiques, les documents associés aux différentes phases de la procédure, notamment :

- les modifications du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et informations complémentaires,
- les demandes de complément ou précision de la candidature ou de l'offre,
- l'information des candidats non retenus, d'une part, des sociétés attributaires, d'autre part,
- la notification des marchés publics aux sociétés titulaires,

Ils seront adressés par voie électronique par le biais de la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr, qui possède une fonction assimilée à la lettre recommandée :
Les sociétés reçoivent un mail de nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr leur donnant habilitation à retirer le document ainsi mis à leur disposition. Elles sont réputées avoir pris connaissance du document à la date et à l'heure du téléchargement.
Cette fonction de messagerie sécurisée permet une continuité dans la dématérialisation des échanges entre l'opérateur économique et l'acheteur.
De la même façon, le profil d'acheteur pourra être utilisé pour tous les échanges pouvant intervenir pendant l'exécution du marché ou pour la transmission de documents, tels que, par exemple, les modifications (avenants notamment) ou les bons de commande, les ordres de service …

Aussi, l'opérateur économique doit utilement s'assurer que :

- **l'adresse mail enregistrée sur la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr** (à défaut, elle doit être précisée dans les documents de candidature et d'offre) **sera une adresse valide et régulièrement consultée pendant le déroulement de la procédure, puis la durée d'exécution du marché public.**
- **les messages envoyés par la plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne seront pas traités comme des courriels indésirables.**

ARTICLE 18. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES AUPRÈS DES CANDIDATS

En application de l'article 13 du RGPD, le CHRU de Nancy informe les candidats des obligations suivantes :

1- **Identification de l'acheteur** : le CHRU de Nancy dont les coordonnées sont mentionnées en page de garde du présent règlement de consultation.

2- **Coordonnées du DPO du** CHRU de Nancy **:** dpo @chru-nancy.fr
Lorsqu'une personne souhaite exercer un des droits dont elle dispose en vertu du RGPD, le sous-traitant répond au nom et pour le compte du responsable de traitement pour les données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat et en avertit le responsable des données du responsable du traitement à l'adresse ci-dessus.

3- **Données personnelles traitées** : les noms, prénoms, fonctions, coordonnées, expériences, des personnes mentionnées dans le dossier de candidature du candidat ;

4- **Finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement :** procédure de passation du marché dont l'objet est défini dans le présent

règlement de consultation ; analyse des candidatures et offres ; attribution du marché ; mise à disposition de ou des offres retenue(s) au profit des établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine ; conservation et archivage des pièces de marché.

5- **Durée du traitement :** Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et du Code du patrimoine. Ainsi, la durée de conservation de conservation de ces données est encadrée par les règles liées à l'archivage des documents d'un marché public.

6- **Destinataires des données à caractère personnel :** Service utilisateur et Direction des Achats des établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine bénéficiaires pour les besoins de l'exécution des prestations liées au marché ; services des établissements bénéficiaires en charge des commandes ; service financier et comptabilité des établissements bénéficiaires pour le traitement des paiements